

Règlement Complet Jeu avec obligation d'achat « Merci Le Lait-GEANT »

Article 1 – Sociétés Organisatrices

La Société LACTALIS FROMAGES, Société en Nom Collectif au capital de 3 307 840 €, dont le siège social est situé ZI des Touches Bd Arago, 53810 Changé immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Laval sous le numéro SIREN 402 757 751, agissant tant en son nom et pour son compte qu'au nom et pour le compte des sociétés ci-après :

- LACTEL, Société en Nom Collectif au capital de 64 000 € dont le siège social est situé Boulevard Arago, Zone Industrielle des Touches, 53810 Changé, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Laval sous le numéro SIREN 402 751 036.
- LACTALIS BEURRES ET CREMES, Société en Nom Collectif au capital de 186 784€, dont le siège social est situé Les Placis - 35230 Bourgbarré, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Rennes sous le numéro SIREN 402 776 322.
- LACTALIS NESTLE ULTRA FRAIS MARQUES, Société Anonyme au capital de 67 636 170€, dont le siège social est situé 2 rue du Centre, Immeuble Horizon II ATRIA, 93160 Noisy Le Grand, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny sous le numéro SIREN 350 063 384,
- SOCIETE DES CAVES, Société par Actions Simplifiée au capital de 4 880 048 €, dont le siège social est situé 2 avenue François Galtier – 12 250 Roquefort Sur Soulzon, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Rodez sous le numéro SIREN 925 480 030.

(Ci-après collectivement dénommées, les « Sociétés Organisatrices »)

Organise un **Jeu avec obligation d'achat** intitulé « Merci Le Lait-GEANT », accessible exclusivement sur internet via l'URL suivant : www.enviedebienmanger.fr/ml/geant (ci-après dénommé « le Site du Jeu »), du 27/05/2015 10h00 au 06/06/2015 23h59 inclus, selon les modalités décrites dans le présent règlement. (Ci-après dénommé le « Jeu »)

Article 2 – Supports de Jeu et conditions de participations

Le Jeu est organisé en France Métropolitaine dans les Enseignes GEANT participantes dont la liste figure en Annexe 1 audit règlement (ensemble les "**Enseignes GEANT Participantes**") du 27/05/2015 10h00 au 06/06/2015 23h59.

Le jeu sera annoncé :

- via le Site du Jeu www.enviedebienmanger.fr/ml/geant
- Via des encarts dans le prospectus GEANT diffusé du 27/05/2015 au 06/06/2015.
- via un appel promotionnel sur des éléments de communication mis en place dans les Enseignes GEANT participantes, du 27/05/2015 au 06/06/2015.
- Via des bannières sur le site www.enviedebienmanger.fr du 27/05/2015 au 06/06/2015
- Via une newsletter envoyée aux membres du programme de fidélité Envie de Bien Manger pendant la durée du jeu

- Via des bannières présentes sur les sites internet Lactel, Président, Société et Galbani

La participation au Jeu est ouverte, sur le site Internet d'accès gratuit www.enviedebienmanger.fr/ml/geant, à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (ci-après, « le Participant »).

Sont exclus de toute participation les personnes ayant directement ou indirectement participé à la conception, à l'organisation, à la réalisation ou à la gestion du Jeu, le personnel des Sociétés organisatrices, ainsi que les membres de leur famille en ligne directe. En cas de litige, un justificatif d'identité pourra être demandé.

La participation au Jeu se fait exclusivement par Internet, à l'exclusion de tout autre moyen. Il est par ailleurs nécessaire de disposer d'une adresse électronique valide pérenne et non temporaire pour participer.

Seront considérées comme invalides les adresses de courrier électronique temporaires et/ou anonymes (et notamment les terminaisons de type : youumail.com, youpymail.com, yopmail.com, brefmail.com, mailcatch.com, yopmail.fr, yopmail.net, cool.fr.nf, jetable.fr.nf, nospam.ze.tc, nomail.xl.cx, mega.zik.dj, speed.1s.fr, courriel.fr.nf, moncourrier.fr.nf, monemail.fr.nf, monmail.fr.nf, etc.), ainsi que les adresses de courrier électronique provenant de domaines créés et/ou déposés à l'occasion du Jeu. Un même foyer ne pourra utiliser qu'une seule adresse électronique pour participer au Jeu.

Toute participation doit être loyale : il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier le dispositif de jeu proposé. Il est par conséquent notamment totalement interdit de jouer avec plusieurs adresses électroniques reliées à une même personne physique majeure ainsi que de jouer avec une adresse électronique ouverte pour le compte d'une autre personne.

La participation au Jeu est réservée aux personnes physiques qui valident manuellement et personnellement leur participation.

La participation au Jeu est strictement personnelle.

Article 3 – Modalités de participation

3.1 Modalités de participation

Pour jouer la première fois, il suffit au Participant de suivre la procédure suivante :

- Acheter préalablement un produit participant à l'Opération Merci Le Lait parmi ceux présentés sur le prospectus GEANT (voir liste des produits participants en Annexe 2 audit règlement) (ci-après dénommé « Produit Participant ») entre le 27/05/2015 et le 06/06/2015
Le participant devra bien conserver son ticket de caisse entier original sur lequel figure le Produit Participant acheté. Le ticket de caisse lui sera demandé en cas de gain. Aucun ticket de caisse ne sera retourné.
- Se connecter au site www.enviedebienmanger.fr/ml/geant pendant la durée du jeu,

- Saisir les 13 chiffres du code-barres du Produit Participant acheté en cliquant dans la zone « Code jeu à 13 chiffres ».
- Lire et accepter le présent règlement complet en cochant la case prévue à cet effet, et cliquer sur « Valider ».
- Remplir le formulaire d'inscription au jeu (civilité, nom, prénom, adresse postale, adresse électronique, date de naissance, pseudo, mot de passe et confirmation du mot de passe.)
- Cliquer sur « Confirmer mon inscription » sous le formulaire préalablement rempli avant le 6 juin 2015 23h59 inclus, ce afin de déclencher la participation à l'instant gagnant".

Il est ici précisé qu'un Produit Participant acheté permet à un même foyer de jouer jusqu'à trois (3) fois par jour pendant toute la durée du Jeu.

Ainsi, s'il le souhaite et s'il est encore dans les délais, le participant pourra participer à nouveau 2 fois le même jour ou jusqu'à trois fois chaque jour suivant sa participation dans les conditions indiquées ci-après.

Pour toutes les autres participations suivantes au Jeu ou si le participant possède un compte Envie de Bien Manger, le participant doit :

- Accéder au site internet www.enviedebienmanger.fr/ml/geant pendant la durée du Jeu,
- Saisir, dans la zone prévue à cet effet, les 13 chiffres du code-barres du Produit Participant acheté.
- S'identifier avec son adresse email et son mot de passe
- Cliquer sur «Valider» avant le 06/06/2015 23h59 inclus afin de déclencher la participation à « l'instant gagnant ».

A l'issue de l'une ou l'autre des procédures ci-dessus décrites, le participant découvrira immédiatement s'il a gagné ou non à un « instant gagnant" par un message s'affichant sur son écran.

Si le moment de sa connexion (= moment où il clique sur « Confirmer mon inscription » lors de sa première participation ou «Valider » à compter de sa deuxième participation) correspond à l'instant gagnant déclenchant l'attribution du bon d'achat d'une valeur de 8000 € TTC à valoir sur l'achat d'une cuisine MOBALPA le message suivant s'affiche sur son écran : «Vous avez gagné une cuisine Mocalpa d'une valeur de 8 000€ / chèque cadeau de 8 000€ TTC à valoir pour l'achat d'une cuisine (ameublement, électroménager et pose) dans l'un des magasins Mocalpa de France Métropolitaine.». Le gagnant devra ensuite renseigner son numéro de téléphone comme demandé dans le pop up qui apparaîtra après le message de félicitation. Le gagnant recevra alors une confirmation par courrier électronique précisant les modalités d'attribution de sa dotation (à l'adresse électronique indiquée dans le formulaire d'inscription). Le courrier électronique de confirmation contiendra les indications pour que le gagnant puisse envoyer les informations nécessaires à la validation du gain (voir article 4.3).

Si le moment de sa connexion (= moment où il clique sur « Confirmer mon inscription » lors de sa première participation ou «Valider » à compter de sa deuxième participation) correspond à l'un des 120 instants gagnants déclenchant l'attribution d'un coffret « Merci le Lait », le message suivant s'affiche sur son écran : « Vous avez gagné un coffret « Merci le Lait ». Le gagnant devra ensuite renseigner son numéro de téléphone comme demandé dans le pop up qui apparaîtra après le message de félicitation. Le gagnant recevra alors une confirmation par courrier électronique précisant les modalités d'attribution de sa dotation (à l'adresse électronique indiquée dans le formulaire d'inscription).

Si le moment de la connexion du participant (= moment où il clique sur « Confirmer mon inscription » lors de sa première participation ou « Valider » à compter de sa deuxième participation) ne correspond pas à un instant gagnant, le participant ne gagnera pas de dotation mais gagnera un Bon de Réduction Electronique d'une valeur unitaire minimum de 0,30 € TTC valable sur l'achat d'un produit laitier à choisir dans une sélection proposée parmi les produits des marques partenaires du site www.enviedebienmanger.fr

Le nombre de participations au Jeu est limité à 3 participations maximum par jour et par foyer (même nom et/ou même adresse postale et/ou même adresse électronique), durant toute la durée du Jeu. Si un foyer participant a déjà joué 3 fois dans la même journée, alors un message bloquant s'affichera sur la page de Jeu, l'empêchant de jouer ce jour-là. Il pourra retenter sa chance le lendemain, s'il est encore dans les délais, en suivant la procédure ci-dessus décrite.

Il ne sera attribué qu'une Dotation (Ci-après définie) par foyer (même nom et/ou même adresse et/ou même adresse électronique) sur l'ensemble de la durée du Jeu.

3.2 Détermination des gagnants

Le jeu fonctionne sur le principe des instants gagnants ouverts. Ainsi, 121 instants gagnants, sous forme « mois/jour/heure/minute/seconde » en France, répartis sur toute la durée du Jeu ont été tirés au sort et programmés informatiquement. Les instants gagnants sont dits ouverts, c'est-à-dire que chaque instant gagnant débute à un instant précis prédéterminé et prend fin dès la « participation » (= moment où le participant clique sur « valider » ou « confirmer mon inscription ») du premier participant régulièrement inscrit suivant cet instant. Ainsi, tant que la Dotation n'est pas gagnée, elle reste en jeu jusqu'à ce qu'un participant la remporte. Au cas où plusieurs personnes participeraient pendant le même instant gagnant, seule la première personne s'étant connectée au jeu pendant l'instant gagnant sera réputée gagnante (l'horloge du serveur en France métropolitaine faisant foi). Chaque instant gagnant déclenche l'attribution d'une des Dotations mises en jeu.

Ainsi, 1 instant gagnant déclenche l'attribution d'un bon d'achat d'une valeur de 8000 € TTC à valoir sur l'achat d'une cuisine MOBALPA et 120 instants gagnants déclenchent chacun l'attribution d'un coffret « Merci le Lait ».

Article 4 – Dotations

4.1 Définition des dotations

Il y a au total cent vingt et une (121) dotations, ci-après « Les Dotations » à gagner pendant toute la durée du Jeu via des Instants Gagnants à raison de :

1 bon d'achat de 8000 € TTC à valoir sur l'achat d'une cuisine MOBALPA : Ce bon permettra au gagnant de composer sa cuisine selon les différents modèles et services proposés par le magasin MOBALPA le plus proche de son domicile étant précisé que le bon d'achat susvisé couvre : 7000€ TTC à utiliser simultanément parmi les catégories de produits suivantes : meubles Mobalpa, électroménager et accessoires à choisir dans les marques Brandt, De Dietrich, Scholtès, Ariston, Whirlpool, Siemens, Miele et Liebherr, la livraison, la pose et les travaux annexes dans une limite de 1000€ TTC pour la livraison et la pose.

- ✓ 120 coffrets « Merci Le Lait », d'une valeur commerciale unitaire approximative de 37€ TTC (prix de vente moyen constatés au 17/04/15, composés de 20 produits laitiers des marques Salakis, Société, Bridélice, Président, Lactel, Galbani, Nesquik, Sveltesse, La Laitière – sous réserve de disponibilité des produits
- 1 paquet de **Tranches Salakis Croque & Burger, 150gr**
 - 1 sachet **Société à saupoudrer, 60gr**
 - 1 paquet de **Tranches Roq'Croque de Société, 150gr**
 - 1 brique de **Panna cotta Bridélice, 50cl**
 - 2 bouteilles de **Crème Bridélice Fluide Légère, 2x20cl**
 - 3 briques de **crème Président, 3x20cl**
 - 1 aérosol **La Mousse Création Président, 250gr**
 - 1 barquette de **Pâte à tartiner chocolat Noisette Bridélice, 200gr**
 - 1 paquet d'**Emmental à Croquer Président, 6 x 18gr**
 - 1 **Président au chèvre, 145gr**
 - 1 paquet Emmental **Grand Affiné plaquette Président, 200gr**
 - 1 bouteille de **Milk'n Go Framboise Lactel, 275ml**
 - 1 bouteille **Matin Léger Café de Lactel, 500ml**
 - 1 paquet de **Tranches Président Burger Chèvre, 150gr**
 - 1 paquet de **Tranches à la Mozzarella Galbani, 150gr**
 - 6 petits pots de **Nesquik, 6x60gr**
 - 4 pots de **yaourts à la grecque Nature, 4x150gr**
 - 4 **Clafoutis cerise La Laitière, 4x85gr**
 - 4 **Velours de crème caramel La Laitière, 4x70gr**
 - 4 pots de **Ferme et Fondant chocolat Sveltesse, 4x125gr**

Et en l'absence de gain aux "instants gagnants" :

Sont à gagner des bons de réduction électroniques ("e-BR") d'une valeur unitaire minimum de 0.30€ TTC valable sur l'achat d'un produit laitier d'une des marques partenaires du site www.enviedebienmanger.fr à choisir dans une sélection de 10 bons de réduction proposée. Un participant remportera un e-BR à chaque participation s'il ne gagne pas une Dotation, ce dans la limite de 3 participations par jour et par foyer. Le participant pourra choisir d'imprimer son bon directement ou de le recevoir par email et de l'imprimer plus tard. Le bon devra être imprimé au plus tard le 06/07/2015 et sera valable dans tous les magasins GEANT situés en France métropolitaine (hors drives n'acceptant pas les bons de réduction papier) 30 jours après sa date d'impression.

4.2 Précisions sur les Dotations

Les dotations offertes aux gagnants ne pourront en aucun cas être cédées, échangées ou remplacées contre tout autre lot ou contre leur valeur (totale ou partielle) en argent ou devise de toute nature, pour quelle cause que ce soit. En conséquence, il ne sera répondu à aucune réclamation d'aucune sorte.

Au cas où, à titre exceptionnel, la(les) dotation(s) en jeu ne pourrai(en)t être remise(s) au(x) gagnant(s) du fait de celui(ceux)-ci (exemples : adresse introuvable, invalidation du formulaire de participation, personne ne prenant pas livraison du lot,... etc.) les sociétés organisatrices s'engagent à offrir la(les) dotation(s) non-distribuée(s) ou sa (leur) contre-valeur monétaire à une œuvre de bienfaisance reconnue de leur choix.

4.3 Modalités d'attribution des Dotations

a) Gagnant d'un bon d'achat de 8000 € TTC à valoir pour l'achat d'une cuisine Mobalpa

Pour valider son gain, le gagnant devra envoyer par courrier en recommandé avec accusé de réception, sous pli suffisamment affranchi dans les 15 jours (cachet de la poste faisant foi) à compter de la date de réception de l'email confirmant son gain, l'ensemble des éléments et documents suivants, à l'adresse suivante (ci-après "l'Adresse du Jeu") : **SOFT PROMO - OPÉRATION 4930 GEANT - 78096 YVELINES CEDEX 9**

- un papier libre récapitulant lisiblement et visiblement ses nom, prénom, adresse, code postal, ville, adresse électronique et numéro de téléphone tels qu'indiqués lors de sa participation
- l'original du ticket de caisse entier remis lors de l'achat du Produit Participant grâce auquel le gagnant a joué (le ticket de caisse doit impérativement comporter la date et l'heure de l'achat et la mention du Produit Participant imprimées par le système de caisse du point de vente). L'achat du Produit Participant doit impérativement avoir été effectué pendant les dates du Jeu et antérieurement à la participation.
- L'impression de l'email gagnant reçu

Afin de contrôler la nature du ticket de caisse, les Sociétés Organisatrices se réservent le droit de demander un duplicata du ticket de caisse auprès du point de vente concerné par l'achat.

Le gagnant pourra demander le remboursement des frais d'expédition de ces éléments justificatifs en joignant à l'envoi de ceux-ci un courrier de demande de remboursement ainsi qu'un RIB ou un RICE contenant un IBAN (remboursement dans la limite de 20g en courrier au tarif recommandé avec accusé de réception R1 en vigueur).

Si l'inscription, la participation au Jeu et le contenu du courrier du gagnant sont conformes aux stipulations du présent règlement, les Sociétés Organisatrices adresseront au gagnant un courrier avec accusé de réception à l'adresse communiquée par le gagnant dans son courrier de confirmation, contenant un bon d'achat de 8 000€ TTC pour l'achat d'une cuisine MOBALPA, ce dans un délai de 10 (dix) semaines environ à compter de la réception par les Sociétés Organisatrices du courrier envoyé par le gagnant.

Le gagnant pourra se rendre dans l'enseigne MOBALPA communiquée dans le courrier de confirmation de gain et l'utiliser pour obtenir la cuisine MOBALPA de son choix dans une limite de 8 000€ TTC (meubles, électroménager, accessoires, livraison, pose inclus) tel que décrite à l'article 4.1, avant le 30/06/2016.

b) Gagnant d'un coffret « Merci Le Lait »

Les gagnants seront contactés par téléphone dans un délai de 15 jours ouvrés après la date de gain du jeu afin de convenir d'une date de livraison à l'adresse postale indiquée sur le formulaire lors de leur inscription. Ils auront la possibilité de communiquer une nouvelle adresse de livraison. Une fois la date et l'adresse de livraison communiquées, elles ne pourront pas être modifiées.

Les dotations seront envoyées dans une caisse Isotherme (garantie fraîcheur 96h) via Chronopost 13h. En cas d'absence du gagnant à l'adresse indiquée le jour de la date de livraison choisie malgré la prise de rendez-vous par ce dernier, le coffret sera renvoyé à l'expéditeur. Le gagnant aura la

possibilité de faire une réclamation afin de demander une nouvelle livraison qui sera programmée en septembre 2015.

Les produits contenus dans les coffrets « Merci Le Lait » étant des produits frais et ultra-frais, les Sociétés Organisatrices ont pris des dispositions pour maintenir la chaîne du froid pendant 96 heures. Les Sociétés Organisatrices ne sauraient être tenue responsables en cas de non réception du colis par le gagnant dans ce délai s'il est absent de son domicile.

Imprévu lors de la livraison

Si le gagnant du coffret à un imprévu alors que son rendez-vous pour la livraison est déjà fixé, il devra envoyer un email à l'adresse suivante : merci-le-lait-geant@softpromo.fr au plus tard **72h avant la date de livraison prévue**.

Il devra indiquer en objet : « **Modification date de livraison coffret – jeu MLL Géant** » et dans son email les informations suivantes : Nom, Prénom, adresse électronique renseignée lors de l'inscription, numéro de téléphone valide, date de livraison initialement prévue et nouvelle date de livraison souhaitée.

Pour tout imprévu survenant moins de 72h avant la date de livraison fixée aucun changement ne sera possible et le gagnant devra s'assurer d'une présence à l'adresse indiquée le jour de livraison initialement prévue.

A tout moment, le Participant est responsable de l'exactitude des informations qu'il a communiquées. Par conséquent, il est responsable de la modification de son adresse postale et/ou de son adresse électronique et doit, en cas de changement de ces adresses, prendre les mesures nécessaires pour que, s'il est désigné gagnant, les Sociétés Organisatrices puissent le contacter et/ou sa dotation lui parvienne.

Article 5 – Règlement

La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent Règlement en toutes ses stipulations.

Le présent Règlement et la liste des instants gagnants sont déposés chez Me BOUVET, huissier de justice situé 26, quai Béatrix de Gâvre 53000 LAVAL.

Le présent Règlement est consultable gratuitement et exclusivement sur le Site du Jeu pendant toute la durée du Jeu. Les frais de connexion pourront être remboursés dans les conditions indiquées à l'article 6.

Article 6 – Remboursement des frais de participation et des frais de consultation du règlement complet

Les Participants qui accèdent au Site du Jeu à partir d'un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée au prorata du temps de communication ou à l'appel pourront se faire rembourser les frais de connexion à Internet nécessaires à la participation au Jeu et/ou à la consultation du règlement complet, et ceci au tarif forfaitaire de 0.30€TTC [correspondant au temps moyen de connexion nécessaire pour lire le règlement complet, remplir le formulaire électronique

de participation et jouer, soit 2 minutes de communication téléphonique locale en heure pleine pour la France Métropolitaine depuis et vers un poste fixe selon les tarifs France Telecom en vigueur], sur simple demande écrite envoyée au plus tard le 06/07/2015 minuit inclus (cachet de la Poste faisant foi), à l'adresse suivante: **SOFT PROMO - OPÉRATION 4930 GEANT - 78096 YVELINES CEDEX 9**

La demande de remboursement devra comporter obligatoirement : les coordonnées complètes du Participant (nom, prénom, adresse postale, adresse électronique), un RIB ou RICE et la (les) facture(s) détaillée(s) de l'opérateur Internet ou du cyber café ou de tout autre commerce faisant clairement apparaître la(les) connexion(s) au site du Jeu moyennant paiement à la consommation et non un forfait illimité (en entourant les date(s) et heure(s) de connexion(s) au Site du Jeu).

Les éventuels abonnements aux fournisseurs d'accès à Internet ainsi que le matériel informatique (ordinateur, modem, câbles, etc.) ne sont pas remboursés, les Participants au Jeu déclarant en avoir déjà la disposition pour leur usage. **Il est convenu que tout autre accès Internet au Jeu s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne peut faire l'objet d'aucun remboursement** puisque l'abonnement est contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait d'accéder au site du Jeu ne lui occasionne aucun frais supplémentaire.

Le remboursement du timbre utilisé pour la demande de remboursement des frais de connexion susvisés se fera au tarif lettre économique ou prioritaire <20 g en vigueur (selon timbre utilisé par le Participant), si le Participant en fait la demande écrite jointe.

Toute demande de remboursement incomplète, illisible, manifestation frauduleuse, liée à une participation non conforme, envoyée sous pli insuffisamment affranchi ou effectuée après le 06/07/2015, cachet de la poste faisant foi, sera considérée comme nulle. Notamment, aucune demande de remboursement par courrier électronique ne pourra être prise en compte.

Les demandes de remboursement des frais de participation susvisés seront honorées par virement dans un délai de 6 à 8 semaines à compter de leur réception. La connexion au site du Jeu à seule fin de lire le règlement complet (sans participation au Jeu) ne donnera lieu qu'à un seul remboursement par foyer (même nom et/ou même adresse postale et/ou même adresse électronique et/ou même RIB/RICE) pendant toute la durée du Jeu.

Article 7 – Limite de responsabilité

Il est rappelé que le simple fait de participer au jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement et des modalités de déroulement du jeu.

Les dotations :

- Les sociétés organisatrices se réservent le droit de remplacer le lot par un autre lot de même valeur et, dans la mesure du possible, possédant des caractéristiques proches, en cas de force majeure, d'événements indépendants de leur volonté ou de justes motifs, si les circonstances l'exigent.

Problèmes de connexion ou autres : il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé.

- Les sociétés organisatrices mettent tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et/ou outils disponibles et vérifiés mais ne saurait être tenue responsables de tout

problème de communication, de connexion réseau, d'encombrement réseau, d'ordinateurs ou de connexion défectueuse. Les sociétés organisatrices ne peuvent être tenues responsables du mauvais fonctionnement du site pour un navigateur donné, ni des problèmes liés au temps de transfert, à l'accès aux informations mises en ligne, aux temps de réponse pour afficher, consulter ou transférer des données, ni des risques d'interruption de la connexion.

- Les sociétés organisatrices ne garantissent pas que le site www.enviedebienmanger/ml/geant, fonctionne sans interruption ou qu'il ne contienne pas d'erreurs informatiques quelconques, ni que les défauts constatés seront corrigés.

- Les sociétés organisatrices ne garantissent pas que le site www.enviedebienmanger/ml/geant, les serveurs qui y donnent accès et/ou les sites tiers avec lesquels il a des liens ne contiennent pas de virus ou d'autres composants susceptibles de causer un dommage aux biens ou aux personnes.

- Les sociétés organisatrices ne sauraient être tenues pour responsables en cas d'avaries occasionnées par les opérateurs lors de la connexion, ni en cas de mauvais acheminement et/ou réception des formulaires de participation. Les sociétés ne sauraient être tenues pour responsables si les données relatives à l'inscription d'un participant ne leur parvenaient pas pour une quelconque raison ou leur arrivaient illisibles ou impossible à traiter (par exemple, si le participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription ou un problème de connexion Internet).

- Les sociétés organisatrices ne sauraient être tenues pour responsables d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler pour leur activité personnelle ou professionnelle.

Arrêt ou modification du Jeu :

- Les sociétés organisatrices ne sauraient être tenues pour responsables si, pour une raison quelconque qui l'exigerait (fraude informatique, virus, incendie, inondation, grève ou toute autre raison) ce Jeu venait à être écourté, modifié, prorogé, reporté ou annulé.

Les sociétés organisatrices se réservent la possibilité de suspendre le Jeu si elles estiment qu'elles ne sont plus en mesure d'assurer la sécurité des informations personnelles des participants, ou de le proroger ou prolonger si les circonstances l'exigent.

Toutes modifications feront l'objet d'un avenant au présent règlement qui sera déposé auprès de la Me BOUVET, huissier de Justice, et mis en ligne sur le site www.enviedebienmanger/ml/geant

Article 8 – Protection des données à caractère personnel

A partir des données collectées dans le cadre de ce jeu, un fichier sera constitué par les Sociétés Organisatrices, pour la gestion du Jeu.

Par ailleurs, par l'intermédiaire de ce Jeu, chaque participant qui le souhaite et qui a coché la case prévue à cet effet sur le formulaire de participation recevra de la part des Sociétés Organisatrices et d'autres sociétés du groupe auquel elles appartiennent, des courriers électroniques d'informations et offres promotionnelles sur leurs produits et les produits sur lesquels sont apposées les autres marques partenaires du site enviedebienmanger.fr

Les Sociétés organisatrices et les sociétés du groupe auquel elles appartiennent qui seront destinataires des données personnelles des participants (seulement ceux qui ont coché la case

prévue à cet effet sur le formulaire d'inscription) s'engagent à respecter leur vie privée et à protéger les informations qu'ils leur communiquent.

Conformément aux dispositions de la loi Informatique et Libertés du 06 Janvier 1978, les participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données nominatives les concernant et peuvent, s'ils sont concernés, s'opposer à l'utilisation de leurs données à des fins de prospection.

Ces droits peuvent être exercés sur demande écrite à l'adresse suivante :

Service Consommateurs LNUF
BP 53089 LAVAL CEDEX

Toute demande d'accès, de rectification ou de radiation des données personnelles d'un participant devra impérativement être accompagnée d'une photocopie d'un titre d'identité de ce dernier portant sa signature manuscrite.

Le remboursement du timbre d'opposition à l'utilisation de ses données à des fins de prospection sera consenti au tarif lettre économique ou prioritaire < 20 g en vigueur (selon timbre utilisé par le participant), si le participant en fait la demande écrite jointe. Le remboursement sera alors effectué par virement bancaire uniquement (joindre obligatoirement un relevé bancaire à la demande de remboursement) dans un délai de trois à quatre semaines à réception de la demande.

Article 9 – Fraude et loi applicable

Le Jeu et le présent règlement sont soumis à la loi française.

Toute fraude et/ou non-respect du Règlement par un participant pourront entraîner son exclusion du jeu, les Sociétés Organisatrices se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Les Sociétés Organisatrices se réservent le droit d'exclure tout Participant ayant délibérément fraudé. En cas d'exclusion d'un gagnant, celui-ci se trouve déchu de l'ensemble de ses droits au titre du présent règlement et notamment ceux liés à l'obtention du lot mis en Jeu.

Les Participants autorisent toutes vérifications utiles concernant notamment leur identité et leur domicile, ce afin de permettre aux Sociétés Organisatrices de s'assurer du respect par ces derniers du présent Règlement.

Toute demande en ce sens sera notifiée au Participant par les Sociétés Organisatrices via un courriel ou un courrier postal. La justification devra notamment démontrer que l'adresse indiquée correspond au domicile principal du gagnant. Ainsi, par exemple, l'indication d'une adresse professionnelle emportera annulation de la participation et radiation de la liste des gagnants à moins que le gagnant n'apporte la preuve de ce que cette adresse correspond à son lieu d'habitation principale.

Les Sociétés Organisatrices se réservent le droit d'exclure de manière définitive du présent Jeu, tout Participant :

- ayant indiqué une identité ou une adresse fausse, ou l'identité ou l'adresse d'une autre personne.
- ayant tenté de tricher (notamment en créant de fausses identités permettant de s'inscrire plusieurs fois ou en modifiant un détail de leur adresse ou en utilisant des procédés

déloyaux tels que (i) logiciels, robots ou autre procédé permettant d'automatiser sa participation sans intervention physique, (i) adresses mails temporaires), et plus généralement,

- contrevenant à une ou plusieurs dispositions du présent règlement

En cas d'exclusion d'un gagnant, celui-ci se trouve déchu de l'ensemble de ses droits au titre du présent règlement et notamment ceux liés à l'obtention du lot mis en jeu.

En référence aux articles 323-1, 323-3 et 323-3-1 du Code Pénal, les Participants ayant développé ou utilisé des logiciels pour jouer automatiquement au présent Jeu seront exclus et une plainte pourra être déposée par les Sociétés Organisatrices pour tentative de fraude. Sont visés, le fait d'introduire frauduleusement des données dans un système automatisé ou de supprimer ou de modifier frauduleusement les données ; le fait d'accéder ou de se maintenir, frauduleusement, dans tout ou partie d'un système de traitement automatisé de données. Le fait, sans motif légitime, notamment de recherche ou de sécurité informatique, d'importer, de détenir, d'offrir, de céder ou de mettre à disposition un équipement, un instrument, un programme informatique ou toute donnée conçus ou spécialement adoptés pour commettre une ou plusieurs infraction.

L'utilisation de robots ou tous autres procédés similaires est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination de son auteur, pour toute la durée du Jeu.

Article 10 – Litiges

En cas de divergences accidentelles entre le présent Règlement complet et les supports du Jeu, il est expressément prévu que ce sont les termes du règlement complet qui primeront. Le présent Règlement est soumis au droit français.

L'interprétation et/ou les cas non prévus par le présent Règlement seront tranchés par les Sociétés Organisatrices, dont les décisions seront souveraines et sans appel.

Toute contestation relative au Jeu devra être adressée, par écrit uniquement, en français, et sous pli suffisamment affranchi, à l'adresse du Jeu: **SOFT PROMO - OPÉRATION 4930 GEANT - 78096 YVELINES CEDEX 9**

Aucune contestation ou réclamation ne sera prise en considération après le 19/10/2015 (cachet de la Poste faisant foi).



Annexe 1 : Liste des magasins GEANT participants

	Raison Sociale	Code Postal	Ville	Adresse
1	GEANT	01100	ARBENT	CC ARBENT-RTE DE DORTAN
2	GEANT	05100	BRIANCON	CC LA GRAND'BOUCLE
3	GEANT	05000	GAP	28 BD D'ORIENT
4	GEANT	06210	MANDELIEU LA NAPOULE	C.C LES MINELLES
5	GEANT	06270	VILLENEUVE LOUBET	RTE DU BORD DE MER
6	GEANT	07430	DAVEZIEUX	RN 82 - C.C LE MAS
7	GEANT	08140	BAZEILLES	RN 64
8	GEANT	10600	BARBEREY ST SULPICE	RN 19 - R DE LA GARE
9	GEANT	11000	CARCASSONNE	2 AV SOUVENIR FRANCAIS
10	GEANT	11000	CARCASSONNE	CC SALVAZA ROCADE OUEST
11	GEANT	11100	NARBONNE	RTE DE PERPIGNAN
12	GEANT	11400	CASTELNAUDARY	AV MONSEIGNEUR DE LANGLE
13	GEANT	12850	ONET LE CHATEAU	RTE D'ESPALION
14	GEANT	12300	DECAZEVILLE	AV PAUL RAMADIER
15	GEANT	12100	MILLAU	150 BD GEORGES BRASSENS
16	GEANT	13011	MARSEILLE 11EME	QT VALENTINE-RTE SABLIER
17	GEANT	13100	AIX EN PROVENCE	JAS DE BOUFFAN-RTE BERRE
18	GEANT	13170	LES PENNES MIRABEAU	CC BARNEOUD - LA GAVOTTE
19	GEANT	13200	ARLES	QUART. FOURCHON
20	GEANT	13300	SALON DE PROVENCE	AV 22 AOUT - RTE MIRAMAS
21	GEANT	13800	ISTRES	ZI LES COGNETS
22	GEANT	15000	AURILLAC	87 AV DU GAL DE GAULLE
23	GEANT	16430	CHAMPNIERS	RN10 - CC LES MONTAGNES
24	GEANT	18230	ST DOULCHARD	548 RTE D'ORLEANS
25	GEANT	19360	MALEMORT/CORREZE	2 R PASTEUR
26	GEANT	20600	FURIANI	RN 193 - CC ROCADE 2
27	GEANT	20167	MEZZAVIA	CC ROCADE - RN 193
28	GEANT	20137	PORTO VECCHIO	RN 198 - LA PORETTA
29	GEANT	20200	BASTIA	CC PORT PLAISANCE TOGA
30	GEANT	21121	FONTAINE LES DIJON	RN 6 - LES PRES POTTETS
31	GEANT	21300	CHENOVE	ZI - R DE LONGVIC
32	GEANT	22000	ST BRIEUC	BVD DE L'ATLANTIQUE
33	GEANT	22300	LANNION	RTE DE PERROS GUIREC
34	GEANT	25000	BESANCON	CC CHATEAUFARINE
35	GEANT	25400	EXINCOURT	R D'AUDINCOURT
36	GEANT	25300	PONTARLIER	66 RTE DES SALINS
37	GEANT	26000	VALENCE	AV DE PROVENCE-RN 7-SUD
38	GEANT	26000	VALENCE	2 AV DE ROMANS-CC VAL 2
39	GEANT	26200	MONTLIMAR	24 AV KENNEDY
40	GEANT	26300	BOURG DE PEAGE	AV ALPES PROVENCE
41	GEANT	28110	LUCE	RTE DU MANS
42	GEANT	29000	QUIMPER	163 RTE DE BENODET
43	GEANT	29200	BREST	RTE DE GOUESNOU
44	GEANT	29600	ST MARTIN DES CHAMPS	RN 12 - MORLAIX
45	GEANT	30900	NIMES	200 AV DR CLAUDE BAILLET
46	GEANT	31150	FENOUILLET	CC - ZI ST JORY - RN 20
47	GEANT	31300	TOULOUSE	CC MIRAIL
48	GEANT	33140	VILLENAVE D'ORNON	CC BORDEAUX-RTE TOULOUSE
49	GEANT	33240	ST ANDRE DE CUBZAC	ZI DE LA GAROSSE
50	GEANT	33600	PESSAC	CC AV GUSTAVE EIFFEL
51	GEANT	34000	MONTPELLIER	MAS ARGELIERS-PRES ARENE
52	GEANT	34000	MONTPELLIER	AV DE LODEVE-CELLENEUVE

53	GEANT	34500	BEZIERS	ZAC DE MONTIMARAN
54	GEANT	34000	MONTPELLIER	CC ODYSSEUM BD PENELOPE
55	GEANT	35760	ST GREGOIRE	RTE ST MALO
56	GEANT	37520	LA RICHE	ZAC DES MINIMES
57	GEANT	38400	ST MARTIN D'HERES	76 AV GABRIEL PERI
58	GEANT	38600	FONTAINE	120 BD PAUL LANGEVIN
59	GEANT	38670	CHASSE/RHONE	CD 4 -1515 AV F. MISTRAL
60	GEANT	39000	LONS LE SAUNIER	CC LES SALINES
61	GEANT	39100	DOLE	R GRAL BETHOUART
62	GEANT	42000	ST ETIENNE	MONTHIEU RN 88.
63	GEANT	42150	LA RICAMARIE	CC BERAUDIÈRE
64	GEANT	42700	FIRMINY	ZAC BRUNEAUX -R CHAZEUX
65	GEANT	43000	VALS PRES LE PUY	CC - AV JEANNE D'ARC
66	GEANT	44600	ST NAZAIRE	332 RTE COTE D'AMOUR
67	GEANT	44240	LA CHAPELLE/ERDRE	3 R TOSCANE
68	GEANT	45200	AMILLY	AV D'ANTIBES
69	GEANT	47550	BOE	RTE DE LAYRAC-GARDES
70	GEANT	47200	MARMANDE	R FRANCOIS MAURIAC
71	GEANT	49000	ANGERS	ESPACE 49
72	GEANT	49000	ANGERS	172 R LETANDUERE
73	GEANT	49300	CHOLET	CC PEKA-3 RTE DES SABLES
74	GEANT	50380	ST PAIR/MER	ZA LE CROISSANT
75	GEANT	52000	CHAUMONT	7 AV DE LA REPUBLIQUE
76	GEANT	56100	LORIENT	R MONISTROL
77	GEANT	56600	LANESTER	78 R A. CROIZAT
78	GEANT	58000	NEVERS	CC DES BORDS DE LOIRE
79	GEANT	59100	ROUBAIX	BD KENNEDY - 9 GDE RUE
80	GEANT	63100	CLERMONT FERRAND	BD ST JEAN - LE BREZET
81	GEANT	64600	ANGLET	77 AV DE BAYONNE
82	GEANT	64140	LONS	21 AV DIDIER DAURAT
83	GEANT	65310	LALOUBERE	RTE DE BAGNERES
84	GEANT	68300	ST LOUIS	45 AV DU GAL DE GAULLE
85	GEANT	69400	VILLEFRANCHE/SAONE	CC DE LA ZAC DU GARET
86	GEANT	71100	CHALON/SAONE	R DES POILUS D'ORIENT
87	GEANT	71210	TORCY	AVENUE DU 8 MAI
88	GEANT	71300	MONTCEAU LES MINES	5 BD LATTRE DE TASSIGNY
89	GEANT	73200	ALBERTVILLE	ZI DU CHIRIAC - RN 90
90	GEANT	73100	AIX LES BAINS	33 R CLEMENT ADER
91	GEANT	74100	ANNEMASSE	14 R DE LA RESISTANCE
92	GEANT	74600	SEYNOD	AV D'AIX LES BAINS
93	GEANT	75013	PARIS 13EME	113 PL DE VENETIE
94	GEANT	79000	CHAURAY	RTE DE PARIS
95	GEANT	80000	AMIENS	CC BEL AIR
96	GEANT	81000	ALBI	2 R FRANCISCO GOYA
97	GEANT	81100	CASTRES	RTE DE MAZAMET
98	GEANT	82000	MONTAUBAN	ZI ALBASUD-115 AV EUROPE
99	GEANT	83600	FREJUS	RN 98 - 911 R J. CARRARA
100	GEANT	83580	GASSIN	CC DE LA FOUX-RN 98
101	GEANT	83400	HYERES	CC ST JEAN-QUART ROUBAUD
102	GEANT	84000	AVIGNON	162 AV PIERRE SEMARD
103	GEANT	85180	CHATEAU D'OLONNE	ZAC AV PAS DU BOIS
104	GEANT	86000	POITIERS	RTE DE BAULIEU CC
105	GEANT	87000	LIMOGES	38 FBG DES CASSEAX
106	GEANT	88000	EPINAL	30 R DE REMIREMONT
107	GEANT	89000	AUXERRE	AVENUE HAUSSMANN
108	GEANT	91240	ST MICHEL/ORGE	DOM. BOIS DES ROCHES
109	GEANT	94470	BOISSY ST LEGER	R JACQUES PREVERT
110	GEANT	95100	ARGENTEUIL	50 AV DU MAL FOCH

Annexe 2 : Liste des Produits Participants GEANT

Produits participants
La Laitière Le Petit Pot de Crème Chocolat Offre Découverte 4 x 100g
La Laitière Le Petit Pot de Crème Vanille Offre Découverte 4 x 100g
La Laitière Le Petit Pot de Crème Caramel Offre Découverte 4 x 100g
La Laitière Le Petit Pot de Crème Café Offre Découverte 4 x 100g
La Laitière Le Petit Pot de Crème Saveur Pistache Offre Découverte 4 x 100g
La Laitière Le Petit Pot de Crème Saveur Biscuit Offre Découverte 4 x 100g
Sveltesse Ferme et Fondant Saveur Citron 4 x 125g
Sveltesse Ferme et Fondant Saveur Framboise 4 x 125g
Sveltesse Ferme & Fondant Saveur Fraise des bois 4 x 125g
Sveltesse Ferme et Fondant Chocolat 4 x 125g
Sveltesse Ferme et Fondant Saveur Pistache 4 x 125g
Sveltesse Ferme et Fondant Café 4 x 125g
Sveltesse Ferme et Fondant Caramel 4 x 125g
Sveltesse Ferme et Fondant Saveur Crème Brûlée 4 x 125g
Sveltesse Ferme et Fondant Chocolat Noir 4 x 125g
Sveltesse Ferme et Fondant Saveur Praliné façon Rocher 4 x 125g
Sveltesse Ferme et Fondant Saveur Rocher Coco 4 x 125g
Sveltesse Ferme et Fondant saveur Ananas Coco
Sveltesse Ferme et Fondant saveur Mangue Passion
La Laitière Yaourt arôme naturel de Vanille Offre Découverte 4 x 125g
La Laitière Yaourt arôme naturel de Citron Offre Découverte 4 x 125g
La Laitière Yaourt arôme naturel de Fraise Offre Découverte 4 x 125g
Mousse de Viennois Chocolat 4 x 90g
Mousse de Viennois Café 4 x 90g
Mousse de Viennois Caramel 4 x 90g
La Laitière Riz au Lait Saveur Vanille 4 x 115g
La Laitière Riz au Lait Rhum Raisins 4 x 115g
La Laitière Semoule au Lait Saveur Vanille 4 x 115g
La Laitière Feuilleté de Mousse Chocolat 4 x 12cl/57g
La Laitière Feuilleté de Mousse Saveur Vanille 4 x 12cl/57g
La Laitière Feuilleté de Mousse Menthe-chocolat 4 x 12cl/57g
Président Plaquelette Gastronomique Lot de 2 x 250 g doux 82 % Mat. Gr. Offre Spéciale
Président Plaquelette Gastronomique Lot de 2 x 250 g 1/2 sel 82 % Mat. Gr. Offre Spéciale
Président Beurrier Tendre Lot de 2 x 250 g doux 82 % Mat. Gr. Offre Spéciale
Président Beurrier Tendre Lot de 2 x 250 g 1/2 sel 82 % Mat. Gr. Offre Spéciale
Bridelight Matière grasse laitière à tartiner à 15 % Mat. Gr. Lot de 2 x 250 g doux
Bridelight Matière grasse laitière à tartiner à 15 % Mat. Gr. Lot de 2 x 250 g 1/2 sel
Bridelight Spécialité laitière à base de crème légère 7 % Mat. Gr. Pot 50 cl
Bridélice Crème légère à 15 % Mat. Gr. Pot 50 cl
Président Crème entière semi-épaisse 30 % Mat. Gr. Stérilisée UHT 3 x 20 cl
Bridelight Spécialité laitière stérilisée UHT à 11,5 % Mat. Gr. à base de Crème légère aromatisée avec édulcorants sous pression - Aérosol
Camembert entier Président 250 gr Offre économique
Mozzarella 3x125 gr Format économique Galbani
Coulommiers entiers Président 350 gr
Emmental plaquelette Président 350 gr offre économique et emmental râpé Président 350 gr offre économique
Chaussée aux Moines 340G
Emmental Grand Affiné Plaquelette 200 gr Président
Société Cave Saveur 150 gr - Roquefort AOP au lait cru de brebis
Lanquetot Camembert 250 gr au lait thermisé moulé à la louche
Salakis barquette 200 gr - Fromage de brebis au lait pasteurisé
Société Crème pot de 100 gr - Crème de fromage fondu de brebis
Lou Pérac - Tomme de Brebis 200 gr
Brique ¼ écrémé 8x1L Format Familial Lactel